

Délibération n°

**D\_2023\_03\_29\_34**

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 18
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :

23 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

### Séance du 29 mars 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **29 mars** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

**Titulaires présents** : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Estelle MARCHAIS, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné procuration** : Mme Mélanie CONSCIENCE à Mme Catherine RABASSO, M. Hugues ALLARD à M. Roger CHARVIER et M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT

**Absent excusé** : M. Serge RAVOIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Estelle MARCHAIS

## OBJET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU VERGER

*Rapporteur : Mme Catherine RABASSO, adjointe en charge à la vie associative et institutionnelle*

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D 2023 01 25 07

L'article L2125-1 du code Générale des Collectivités Territoriales dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance. Il prévoit néanmoins des exceptions notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Suite à ces dispositions, il convient de définir ses modalités dans une convention de mise à disposition et dans le règlement intérieur de la salle du Verger.

Considérant que la commune propose la mise à disposition de la Salle du Verger à titre gracieux aux associations et pour tous les autres cas un tarif unique de 50 €.

Après lecture de la convention de mise à disposition et du règlement intérieur,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle du Verger et le règlement intérieur dont les exemplaires sont joints à la présente,
- **APPROUVE** le tarif applicable à toutes les conventions de mise à disposition signées après le 29 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur et toutes les conventions de mise à disposition correspondantes.



Ainsi fait à Sâles, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sâles, le 31 mars 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Estelle MARCHAIS

*Délibération certifiée exécutoire*

*Compte tenu de sa télétransmission le : 05/04/23*

*Et de la publication le :*